

AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES (1ère partie)

La mer d'hier à aujourd'hui

La Guadeloupe entretient un rapport spécifique à la mer. Longtemps crainte par la population, la mer était le domaine exclusif des pêcheurs. Les cases, elles, étaient prudemment installées dans les terres, à l'abri des houles cycloniques. Mais depuis 25 ans, le littoral a pris un autre visage. Il est l'objet de toutes les convoitises et doit, à ce titre, être protégé.

En Guadeloupe, 74% des installations (maisons, industries, entreprises,...) sont situées dans le premier kilomètre qui suit la mer. Et 99% des communes sont littorales. Des chiffres propres à notre île qui démontrent à eux seuls la pression qui s'exerce sur notre littoral. Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi.

Durant la colonisation et les guerres incessantes entre Français et Anglais, le littoral jouait un rôle stratégique en matière de défense. C'est pour cela que l'Etat en a très vite fait son domaine public pour y installer forts et batteries. Dans les îles Françaises, c'est Colbert, au 18^e siècle, qui a créé cette zone, propriété du Roi. Il l'a alors définie comme une bande littorale de 50 pas de large comptés à partir du rivage de la mer. On pense aussi que les mesures auraient été effectuées sur le terrain par des charpentiers de marine qui auraient alors utilisé comme mesure non pas les pas mais les "brasses" de la marine...

Toujours est-il que dans toute la Caraïbe, une telle bande littorale existe. Dans les îles Anglaises, ces "pas du Roy" se nomment "les trois chaînes de la Reine" mais équivalent à peu de chose près à la même distance.

Après les conquêtes des îles de la Caraïbe, cette bande des 50 pas n'intéresse plus personne. La mer est crainte,



son littoral avant tout considéré comme dangereux, un lieu où, de surcroît, rien ne pousse du fait de la salinité des sols. Seuls les pêcheurs prennent possession de cette zone battue des vents et des tempêtes.

Emergence du tourisme

Ce n'est qu'après la seconde guerre que le bord de mer redevient un centre d'intérêt pour certains. Les professionnels du tourisme surtout, qui pressentent que les îles de la Caraïbe pourraient devenir un haut lieu de villégiature. Très vite, il apparaît pourtant que sur ces 50 pas, de nombreuses constructions ont été édifiées illégalement. Des industries, des entreprises, des cases... On y trouve aussi de nombreuses

décharges qui se déversent dans la mer. L'Etat cherche alors à délimiter cette bande littorale et promulgue une loi, en 1955, demandant aux propriétaires de se faire connaître. Mais l'information circule mal et aucun bornage des 50 pas ne peut être effectué... Sauf à la Réunion où sous l'impulsion du député Michel Debré, le problème est pris à bras le corps et résolu au milieu des années 60.

En France, c'est l'affaire Brigitte Bardot qui mettra le littoral sous le feu des projecteurs. En édifiant un mur autour de sa propriété tropézienne et en interdisant l'accès de la plage aux passants, l'actrice soulève un tollé général qui se terminera en procès. Dans la foulée, la Loi littoral est votée en 1986.

Une Loi destinée à "préserver les espaces rares et sen-

sibles, à gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques notamment et à ouvrir plus largement le rivage au public, comme les plages, enfin d'accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer".

Malgré un article dédié spécialement aux 50 pas des Antilles, la situation n'est toujours pas réglée chez nous.

C'est pourquoi l'Agence des 50 pas géométriques a vu le jour en 2001 en Guadeloupe et en Martinique.

Une Agence destinée à faire le point sur la situation, un instrument mis en place pour instaurer une véritable coopération entre l'Etat et les Communes sur la gestion du littoral. (Suite dans notre édition de mai-juin)